



Remboursement mensuel de dette

Par **Aleencat**, le **10/05/2021** à **08:49**

Bonjour, j'ai un recouvrement de dette chaque mois de 50€. Nous avons un revenu social de 800€ par mois avec deux enfants à charge, nous faisons comme nous pouvons pour tenir notre engagement. Cependant le mois dernier nous avons failli à cet engagement et la somme de 50€ n'a pas pu être prélevée. Il y a quatre jours, je me suis rendue compte qu'ils avaient prélevé 2 fois la somme de 50€ pour rattraper le retard mais ont-ils le droit de prendre 2 x 50€?

Merci de votre réponse.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **10/05/2021** à **09:32**

Bonjour,

A partir du moment où c'est un accord amiable, s'il est écrit, il faudrait s'y référer, mais si l'engagement prévoit un prélèvement mensuel et si l'un n'a pas pu avoir lieu, si vous n'avez pas prévenu le créancier et pris un nouvel accord, il paraît normal qu'il y ait rattrapage...